

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	3 (1874)
Heft:	8
Rubrik:	Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CORRESPONDANCES.

Jura Bernois, 18 juillet 1874.

Monsieur le Rédacteur,

De retour dans mes foyers, avant de reprendre mes occupations journalières, je ne puis m'empêcher de vous faire part de mes impressions, après l'accueil bienveillant qui m'a été fait par la *Société d'Education*, réunie à Bulle le 15 courant. Mes sympathies sont acquises à votre canton depuis longtemps; j'y ai fait mes études chez ces vénérables éducateurs de la jeunesse, qui illustrèrent le Collège et la ville de Fribourg; c'est encore dans ce canton que j'ai débuté dans la carrière de l'enseignement, dans ce modeste hameau de Cournillens, que je n'oublierai jamais; j'ai gardé le meilleur souvenir de mes relations avec vos autorités.

Un nouveau lien de sympathie est venu raviver mes souvenirs: l'accueil fait à nos prêtres fugitifs et persécutés.

De loin, j'ai suivi avec intérêt vos travaux; j'ai vu avec une vive satisfaction que vous aviez le courage de rompre avec une association anti-religieuse, dont le but avoué ou secret est de créer chez vous un courant d'idées aussi hostile à votre foi qu'à votre canton. On visait à faire de vous, instituteurs, les pionniers de la révolution, les ennemis du catholicisme et les contempteurs du nom fribourgeois, par l'appui et le soutien que vous donneriez à un enseignement sans patriotisme, sans foi et sans Dieu. Aujourd'hui sous les pécieux prétexte de progrès, à couvert de ce beau mot de *liberté*, il n'y a plus d'autre but, d'autre tendance chez la plupart de nos associations que l'écrasement du culte que professaient les fondateurs de notre libre Helvétie. C'est pour cela que vous avez tenu à revendiquer le titre et les droits d'instituteurs catholiques.

Instituteurs fribourgeois! faites-vous honneur de ce beau titre; c'est en fondant votre enseignement sur la religion; c'est par votre union ferme et sincère avec les hommes de foi que vos écoles progresseront, non pas d'un progrès apparent et fictif, mais d'un progrès solide et durable qui forcera vos détracteurs à reconnaître votre supériorité.

J'emporte de votre réunion un souvenir agréable; l'accueil qui m'a été fait, l'esprit de famille, d'union, de concorde qui n'a cessé d'y régner, ont fait pour moi, de ce jour, un jour que je n'oublierai jamais. Quelle différence entre les questions de haut intérêt, et pour le bien des écoles et pour la bonne éducation, questions que vous avez traitées et approfondies si savamment et si cordialement, et ces théories creuses et sans fondement que l'on traite dans d'autres réunions, où l'on ose proposer la suppression

de l'enseignement religieux et du catéchisme ! — Oui, soyons Instituteurs catholiques, pères catholiques, revendiquons, soutenons nos droits d'élever une jeunesse chrétienne; par là nous aurons bien mérité de Dieu, de la religion, de la famille et de la patrie.

F. D.

LE CONGRÈS SCOLAIRE DE SAINT-IMIER.

La Société des Instituteurs de la Suisse romande était réunie en assemblée générale à Saint-Imier, les 21, 22 et 23 juillet.

Le premier rapport, présenté par M. Maillard, traitait des écoles normales. Voici les conclusions de cet excellent travail :

1^o L'éducation de la jeunesse fait l'avenir de la famille et celui du pays.

2^o La tâche d'instruire les enfants, de les former au bien et à l'amour de leurs devoirs, est une des plus nobles et des plus importantes que l'on puisse se proposer. Dieu l'impose aux parents, le société tout entière la confie à l'instituteur.

3^o Plus grande est la mission dont on charge quelqu'un, plus grands doivent être les soins qu'on met à le former. L'Etat ne peut donc apporter trop de sollicitude à préparer de bons instituteurs.

4^o Le hasard ou les circonstances conduisent rarement au but; on ne doit pas compter sur elles quand il s'agit d'éducation; mais il faut au contraire employer les moyens qui conduisent le mieux au terme où l'on veut arriver.

5^o Outre les qualités morales, l'instituteur doit acquérir une bonne instruction générale et les connaissances pédagogiques nécessaires à sa vocation, ensuite pouvoir se former à l'art si difficile d'enseigner avec fruit. Il faut donc qu'il reçoive une éducation telle qu'un établissement spécial peut seul la lui donner.

6^o Divers moyens sont proposés pour former les instituteurs; *a) le travail individuel; b) l'enseignement de l'école primaire; c) celui de l'école secondaire* (collège et école moyenne), mais aujourd'hui ces moyens sont insuffisants; *d) l'emploi comme aide-régent ou le stage*, il ne peut remplacer non plus les études spéciales; *e) les études universitaires*, elles sont généralement peu pédagogiques et ne peuvent d'ailleurs être exigées que quand le traitement des instituteurs correspondra à celui que supposent les études supérieures; enfin les études spéciales, *f) dans une section pédagogique de l'académie, g) à l'école normale, ou h) au séminaire*; ces derniers moyens peuvent seuls atteindre au but qu'on se propose.